

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.8405 — Lear/Grupo Antolín Assets)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2017/C 81/10)

1. Le 8 mars 2017, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Lear Corporation («Lear», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'activité «sièges et composants métalliques» de Grupo Antolín-Irausa S.A. (Espagne) («Grupo Antolín Assets») par achat d'actions et d'actifs uniques.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Lear est un fournisseur de premier plan de systèmes et de composants pour ensembles de sièges automobiles, ainsi que de systèmes de distribution électrique et de composants électroniques;
- les actifs de Grupo Antolín se composent de douze installations industrielles et de deux centres de recherche et développement situés en Espagne, en France, au Maroc, au Portugal et en République tchèque, actifs dans la fabrication de sièges automobiles et de composants pour sièges.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8405 — Lear/Grupo Antolín Assets, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.